



Déclarations de planification

Version 1

mlj / 9 novembre 2023

FIN 84 2017.FINPA.1391 Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance en application des dispositions transitoires de la modification de la loi sur le personnel du 7 mars 2018 (article T3-1)

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Freudiger)	1. En présence de contrats doubles (deux contrats de travail différents : l'un avec horaire de travail fondé sur la confiance, l'autre sans), il convient de renoncer à l'horaire de travail fondé sur la confiance.	+	
CFin (Freudiger)	2. Le gouvernement doit, à l'instar de la Confédération, examiner de manière plus approfondie si d'autres catégories de personnel (en particulier les personnes travaillant à temps partiel) pourraient bénéficier de la possibilité d'opter librement pour l'horaire de travail fondé sur la confiance.	+	